

Type de document Règle

Code de déontologie dédié Informatique

Référence		Version :		Langue :		
RPIFETHIC20130004		1.0 FR		R		
Objet du document (Résumé et Champ d'application) :		Le code de déontologie dédié Informatique est destiné à l'ensemble des responsables et collaborateurs de la DSIR et de tous ceux qui dans le Groupe Renault et/ou pour le Groupe Renault sont amenés à exercer une activité de nature informatique.				
Date d'application:		11 février 2013				
Date de prochaine mise à jour :		11 février 2016				
Processus de rattachement :		P2.1 Gérer le dispositif éthique				
Destinataires (Limites droits d'accès)		Interne Renault				
Fonction émettrice :		Direction des Systèmes d'Information Renault				
Service émetteur :		DSIR				
Etat:		Applicable				
	Nom		7	Zanation	Data at signatura	
Nom			I	Fonction	Date et signature	
Rédigé par :	BRECARD Fleur		Spécialiste Ris informatique	sques Sécurité	10 janvier 2013	
Validé par :			Comité de Dire	ection DSIR	11 février 2013	
VILLARS Fabienne BERLIOZ Jean-Marc		Correspondan Libertés (CIL)	te Informatique et	11 février 2013		
		Directeur de l'I	Ethique	11 février 2013		
Approuvé par :	r : GUIOTOKO Celso		Managing Dire	ector SI Alliance	11 février 2013	



Autres caractéristiques

Date de création (o _p	otionnelle) .			
Anciennes références (optionnelle):		
Document Père (optionnel) :		Charte Eth	ique Renault (RPIFETHIC20120001)	
Autres documents cités	(optionnel):		
Exigence Réglementair (Rattachement Norme		:		
	Version	Application	Objet des principales modifications	Rédacteur

VersionApplicationObjet des principales modificationsRédacteurHistorique des versions (optionnel)1.011 février 2013Version initialeFleur Brecard



CODE DE DEONTOLOGIE DEDIE *Informatique*



Table des matières

1	La Charte Ethique du Groupe Renault et les Codes de Déontologie dédiés	. 5
2	Les acteurs concernés par le Code de Déontologie Informatique	. 5
3	Le champ d'application	. 5
	Les attentes de l'entreprise	
	Les principales contributions de l'Informatique au respect et à la mise en oeuvre	
de la	Charte Ethique du Groupe Renault	. 6
6	Le document de référence	. 9
7	Les fiches techniques de la fonction Informatique	1(
8	Les principaux responsables au sein de l'Entreprise	1(



1 La Charte Ethique du Groupe Renault et les Codes de Deontologie dedies

La Charte Ethique du Groupe Renault est constituée d'un ensemble de principes et de valeurs qui doivent être à la source de la conduite de chacun au sein de l'entreprise.

Les Codes de Déontologie dédiés sont rédigés à destination des fonctions de l'entreprise pour lesquelles **une exigence éthique renforcée** est particulièrement nécessaire. Ils sont constitués d'un ensemble de règles de bonne conduite pour en régir le fonctionnement au regard de leur mission.

Les règles qui figurent dans les codes de déontologie dédiés sont morales, mais aussi techniques et juridiques.

Dans ce cadre, s'inscrit le Code de Déontologie Informatique.

Le Code de Déontologie Informatique a pour objet d'établir un ensemble de principes directeurs découlant directement des valeurs de Renault et dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des salariés du Groupe, ainsi que tous les partenaires économiques, partagent des références communes. Ce Code fait appel à la responsabilité de chacun et peut être, si nécessaire, une aide à la décision.

2 Les acteurs concernes par le Code de Deontologie Informatique

Le Code de Déontologie Informatique s'adresse à l'ensemble des responsables et collaborateurs de la DSIR et de tous ceux qui dans le Groupe Renault et/ou pour le Groupe Renault sont amenés à exercer une activité de nature informatique. Tous sont désignés ci-après "les acteurs concernés".

3 LE CHAMP D'APPLICATION

Ce document et l'ensemble des documents auxquels il est fait référence, s'appliquent :

- à tous les processus informatiques du Groupe Renault
- à tout type d'information
- à tout type de traitement de l'information
- à tous les composants des systèmes d'information et de communication
- aux dispositifs et procédures de sécurité informatiques eux-mêmes.



4 Les attentes de l'entreprise

L'Informatique est présente à tous les niveaux de l'entreprise et est indispensable à son bon fonctionnement. Elle participe à la pérennité de l'entreprise et à la protection du patrimoine matériel et immatériel au travers d'actions majeures, en particulier :

- accompagner les métiers dans leurs évolutions en définissant, fournissant et maintenant les systèmes d'information des métiers.
- tout mettre en œuvre pour garantir une qualité de service en maitrisant les coûts.
- améliorer la performance des métiers en apportant un support de proximité et de qualité aux utilisateurs et en promouvant les nouvelles technologies et en les mettant au service des métiers.

Les acteurs concernés ont la responsabilité de veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent d'eux soient exercées en conformité avec les lois et réglementations applicables dans le pays dans lequel et pour lequel ils opèrent et conformément aux principes décrits dans ce Code de Déontologie, dans la Charte Ethique du Groupe Renault et dans les process, normes et règles internes.

Ils ont un devoir de discrétion quant à l'utilisation de toutes les informations, procédures techniques et usages qui leur sont communiqués ou dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

5 Les principales contributions de l'Informatique au respect et a la mise en oeuvre de la Charte Ethique du Groupe Renault

La fonction Informatique est un contributeur majeur au respect et à la mise en œuvre de la Charte Ethique Renault par le comportement attendu de ses membres et par les moyens engagés.

Chaque acteur concerné doit veiller à ce que ses actes n'aient pas de conséquence préjudiciable à lui-même, aux autres, et au Groupe et se doit de signaler à sa hiérarchie toute demande et tout comportement contraire au Code de Déontologie Informatique ou à la Charte Ethique Groupe.

Tous les acteurs concernés doivent respecter l'ensemble des règles de la Charte Ethique du Groupe et du Code de Déontologie Informatique.

La fonction Informatique veille, en particulier, à :

5.1 – La pérennité de l'Entreprise

Les acteurs concernés contribuent à la pérennité de l'entreprise en intégrant les éléments essentiels à la sécurité de l'information :



- La disponibilité informatique : toute information doit être disponible conformément aux besoins des clients de l'informatique. Elle doit également être accessible au travers de moyens de communication adaptés au besoin. Le réseau de télécommunication doit être capable de remplir ses fonctions en toute circonstance et dans des conditions prédéfinies de délai et de performance en fonction des besoins du Groupe. Ce dernier doit être capable de revenir en situation normale dans les meilleures conditions en cas de dysfonctionnement ou de sinistre. Les délais de remise en conditions doivent être adaptés à l'importance de l'information et le réseau doit être redondé si nécessaire. Il en est de même pour les infrastructures.
- L'intégrité informatique : toute modification doit faire l'objet d'une autorisation et d'un contrôle adapté au besoin. Toute information doit, lors de sa conservation, son utilisation ou de sa transmission, ne subir aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et conserver un format permettant son utilisation. Le système d'information et de communication doit s'assurer de la cohérence des données réparties et garantir l'intégrité des données échangées sur les réseaux.
- La confidentialité informatique : toute information confidentielle doit être tenue secrète par les acteurs habilités à la connaître. Des moyens de protection renforcée sont prévus notamment en termes d'accès et d'échange.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des projets du Groupe Renault.

<u>5.2 – Les devoirs et obligations envers l'Entreprise</u>

- Les serveurs informatiques et le matériel informatique doivent être protégés de tout risque de destruction, vol, panne, détérioration... qui aurait des conséquences graves pour l'entreprise. La protection doit être adaptée en fonction de l'importance des données et informations appréciées selon la classification des informations en vigueur dans le Groupe, des données à caractère personnel, du caractère stratégique ou critique des applications concernées, du prix du matériel...
- Les acteurs concernés ont une obligation de conseil et doivent informer des limites et des risques liés aux systèmes mis en œuvre pour chacun de leurs clients. En particulier, pour les systèmes opérationnels, ils doivent les alerter et agir avant d'arriver à une situation de blocage et/ou un incident opérationnel.
- Ils doivent également signaler à leur hiérarchie tout fait ou toute information qui les amèneraient à croire que des préjudices pourraient être causés au Groupe ou à ses salariés.
- Ils doivent s'abstenir d'accomplir tout travail qui leur est demandé dès lors que ce travail est manifestement illégal, frauduleux ou contraire au présent Code ou à la Charte Ethique du Groupe, et en avertir leur hiérarchie en apportant toute justification nécessaire.



- Les acteurs concernés doivent contribuer à la protection et au respect de la confidentialité des données et informations auxquelles ils ont accès. La classification des informations confidentielles est définie par la politique de maitrise de l'information.
- Dans le cadre de sa pratique professionnelle, les acteurs concernés ne doivent et ne peuvent avoir accès qu'aux informations nécessaires à l'exercice de leur mission et ou de leur prestation.

5.3 – Les devoirs et obligations envers les clients

- L'intégrité: les acteurs concernés, dans le cadre de leur mission, doivent apprécier et respecter les limites de leurs activités et ne pas faire délibérément un travail pour lequel ils savent qu'ils n'ont pas les compétences requises. Ils doivent également faire preuve d'impartialité dans leurs rapports avec les fournisseurs, prestataires...
- L'objectivité: dans l'exercice de leurs fonctions, les acteurs concernés doivent réunir suffisamment d'informations pour pouvoir justifier de leurs critiques et recommandations selon l'état de l'art du métier.
- La disponibilité et la diligence : les acteurs concernés doivent fournir, en plus des avis et conseils, les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services qu'ils rendent.

- La responsabilité :

- Pour être efficace, que ce soit au sein d'une organisation ou d'un système d'information, dans le cadre d'un projet ou d'un processus, l'Informatique doit intégrer la sécurité sous diverses formes telles que :
 - la responsabilisation des acteurs
 - l'identification des risques dans les phases amont des projets
 - l'utilisation de dispositifs et d'outils (physiques ou logiques) existants et adaptés aux besoins.

Le respect de cette démarche est indispensable pour avoir une traçabilité et obtenir le produit le plus conforme à la demande du client.

- Vis à vis des prestataires et des fournisseurs, le Groupe Renault doit intégrer dans tous ses contrats des clauses de sécurité visant à le protéger des conséquences d'une défaillance ou d'une malveillance.
- Les dispositions légales et réglementaires doivent être respectées, en particulier les règles légales en matière de protection des données personnelles.



- Les acteurs concernés doivent respecter les règles internes en matière de protection des informations, outre La Charte Ethique du Groupe Renault et le présent code de déontologie :
 - La PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information)
 - Le PMI (Programme de Maitrise de l'Information)
 - La Charte du Bon Usage des Ressources Informatiques, Electroniques et Numériques du Groupe Renault
- L'indépendance et le désintéressement : les acteurs concernés agissent dans l'intérêt de leurs clients, sauvegardent leur indépendance professionnelle et évite toute situation où ils seraient en conflit d'intérêts.
- Le secret professionnel : les acteurs concernés sont tenus à une obligation de confidentialité pendant et au-delà de leur mission/prestation.
- La formation : pour contribuer à l'avancement de la profession, les acteurs concernés doivent mener une démarche régulière de formation et de veille.

5.4 – Le respect de l'environnement

Le Groupe Renault est engagé depuis de nombreuses années dans le domaine environnemental et l'Informatique Renault en est un acteur principal, tant pour son propre compte que pour le compte des métiers. Elle cherche à diminuer l'impact environnemental en réduisant l'empreinte carbone, sans que cela se fasse au détriment de la qualité de service et de la prestation client.

Pour cela, l'Informatique Renault déploie toute une série de bonnes pratiques selon 2 axes :

- en choisissant des outils informatiques éco-conçus pour que le matériel consomme le moins d'énergie possible.
- en fournissant aux métiers des outils informatiques qui leur permettent d'être plus efficaces sur le plan environnemental.

6 LE DOCUMENT DE REFERENCE

La Charte Ethique du Groupe Renault



7 Les fiches techniques de la fonction Informatique

Les fiches techniques ont pour objet de préciser le cadre éthique et règlementaire d'un domaine d'activité spécifique à l'informatique, au titre du présent Code de Déontologie. Les fiches techniques en annexe sont les suivantes :

- Fiche Administrateurs
- Fiche Techniciens d'exploitation
- Fiche Accès aux données

8 LES PRINCIPAUX RESPONSABLES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Pour toute information sur ce Code de Déontologie Informatique, il convient de s'adresser:

- au Directeur des Systèmes d'Information Renault (DSIR)
- au Directeur de l'Ethique Renault

Le directeur de la DSIR est le « propriétaire » du Code de Déontologie Informatique il est chargé de son évolution et de sa mise à jour.